

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JANVIER 2021 À 20H00

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 13 janvier 2021

Date d'affichage : 13 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du treize janvier deux mil vingt et un, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames BROSSARD Christine, LORIER Anaïs, M. BLU Dominique et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absente excusée : Mme BOURON Élodie.

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Patricia a été nommée secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1- Restaurant scolaire :
Devis infiltrométrie - Coodémarrage 53
- 2 - Lotissement des Marronniers
Mission de maîtrise d'oeuvre - phase définitive
- 3 - Vente du logement 1B, lotissement du Domaine
- 4 - Projet Maison d'Assistantes Maternelles
- 5 - Résultats de l'appel à projets "Label écoles numériques 2020"
- 6 - Droit de préemption Urbain
- 7 - Avis sur P.L.U. Commune de La Selle Craonnaise
- 8 - Vente de bois de chêne
- 9 - Circuit du Pays de Craon
- 10 - Rénovation énergétique des bâtiments
- 11 - Personnel communal
- 12- Demande de l'O.G.E.C.
- 13 - Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

DCM2021-01 : Restaurant scolaire - Choix du prestataire pour test perméabilité à l'air

Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire en structure bois-paille, il doit être réaliser 2 tests de perméabilité à l'air. Des devis ont été sollicités et un devis a été reçu : société Coodémarrage 53 pour la réalisation de ces 2 tests. Le montant du devis d'élève 770€ HT soit 924€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le devis de la société "Coodémarrage 53" , basée à Changé (53810) Zone Technopolis Bat K, rue de Broglie, pour un montant de 924€ (T.T.C) ;

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la société "Coodémarrage 53"

Charge Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 2313 de la section d'investissement - opération 970 - du Budget Principal 2021 ;

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire de CRAON.

Suivi de chantier

Un point financier des dépenses (475 063.87€ déjà réglé à la date du 17/12/2020) et recettes est donné. Pas de retard sur le planning donné (peintures finies, plomberie, électricité) problème sur une commande pour cause de métrage donc il est possible que cela entraîne du retard. problème sur le lot peinture : entourage non fait (non prévu dans le CCTP) Appel de l'entreprise "cuisiniste" pour qu'elle prenne les dimensions de la cuisine pour établir un nouveau devis.

DCM2021-02 : Lotissement des Marronniers - choix mission de maîtrise d'oeuvre pour al phase définitive du lotissement

Monsieur le maire rappelle que pour la réalisation du lotissement des Marronniers, la commune était accompagnée d'une équipe de Maitrise d'oeuvre composée de l'Agence 7 lieux en qualité d'architecte et du bureau d'étude Anjou Maine Coordination spécialiste des travaux de voirie et réseaux divers.

A ce jour, la commune souhaite programmer et finaliser les travaux de la première tranche de ce lotissement et a donc pris contact avec le bureau d'étude Anjou Maine Coordination.

Sa mission sera :

- la direction de l'exécution (DET)
- assistance aux opérations de réception (AOR)
- ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC)

Le montant de la proposition s'élève à 3 600€ TTC.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition du bureau d'étude Anjou Maine Coordination B.E.T. - V.R.D. basé à Angers (49 000) 152, avenue Patton pour un montant de 3 600€ (T.T.C) pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la phase définitive de la 1ère tranche du lotissement des Marronniers ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision au bureau d'étude Anjou Maine Coordination

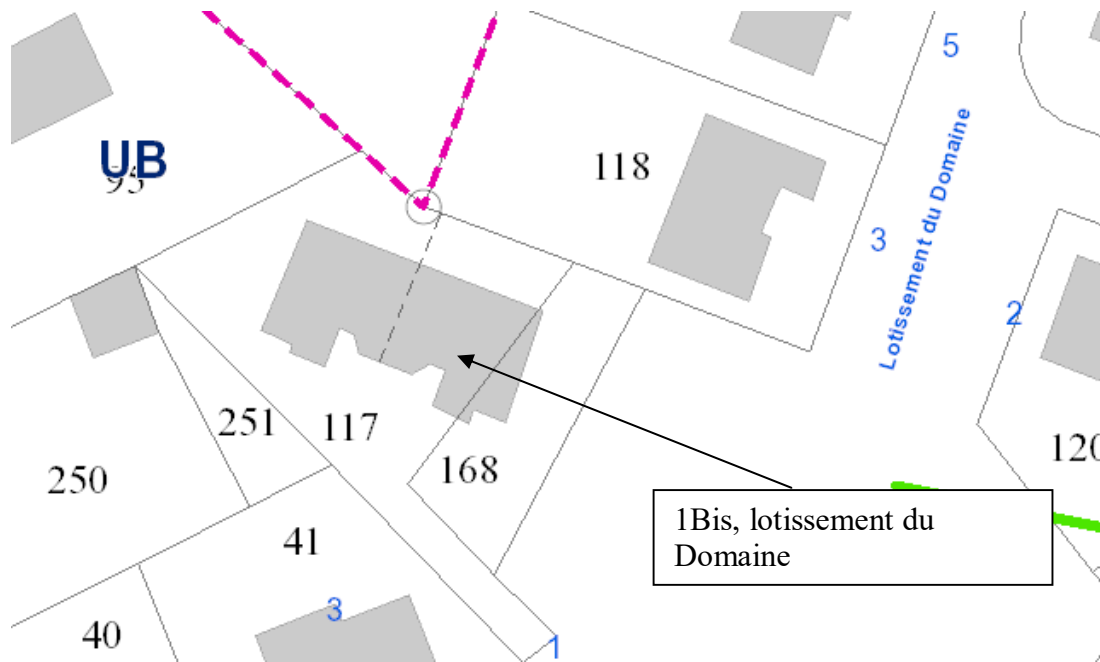
- **D'inscrire** cette dépense au budget lotissement des Marronniers 2021.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint de signer tout document se rapportant à ce dossier

⇒ **Eclairage** : 1ère quinzaine de Mars

DCM2021-03 : Vente logement 1Bis, Lotissement du Domaine

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de la dernière réunion (10 décembre 2020), il a été décidé de mettre en vente le logement 1B lotissement du domaine cadastré section ZP n°168 et une partie cadastrée section ZP n°117.



Suite à cette décision, les contrôles obligatoires ont été réalisés et le bornage est en cours pour la vente.

Un acquéreur pour l'achat de cette maison a fait une offre à 72 010€ net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la cession de la propriété immobilière sise 1 lotissement du Domaine (section ZP n°168 et 117 en partie) moyennement la somme de 72 010 euros net vendeur
- **Stipule** que ce prix est payable comptant le jour de la signature de l'acte notarié et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur
- **Consent** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer tout compromis de vente et l'acte authentique de vente.
- **Désigne** Monsieur le Maire ou un adjoint, pour signer en l'étude de Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, l'acte notarié de vente à intervenir et toutes pièces concernant ce dossier.

DCM2021-04 : Demande subvention D.E.T.R. - Plan de financement

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 10 décembre 2020, le conseil municipal a décidé de réhabiliter le presbytère pour en faire un accueil de jeunes enfants dans le cadre d'une maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M) et que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R). Le conseil municipal, a décidé de solliciter la subvention D.E.T.R. pour ce projet, et d'adopter le plan de financement.

Une estimation du coût des travaux s'élevait à 85 317€ HT et à ce jour le montant de l'opération est estimé à 89 162.28€ HT.

Voici le nouveau plan de financement prévu pour cette opération :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Menuiserie extérieure	29 503,35€	DETR	26 749,00€
Menuiserie intérieure	5 933,57€		
Trx sécurité int.et ext	2 498,37€		
Remplacement porte	1 215€	Conseil Départemental	17 131,00€
Electricité	11 507€		
Chaudière Pompe à chaleur	12 442,67€		
Plomberie	2 700,00€	Autofinancement	45 282,28€
VMC	1 470,00€		
Maçonnerie, carrelage	4 543,64€		
Maçonnerie	1 019,68€		
Dégazage citerne fuel empierrement	10 629,00€		
Divers et imprévus	5 700,00€		
Total HT	89 162.28€	Total HT	89 162.28€
106 994.74€ TTC			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'arrêter** le projet de réhabilitation du bâtiment communal - ancien presbytère en M.A.M.
- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **de solliciter** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour cette opération.
- **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2020-05 : Label "Écoles numériques 2020"

Pour rappel, la commune s'était inscrite sur l'appel à projet "Label écoles numériques 2020" Ce projet était destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

La commune a reçu sur suite favorable à ce projet "Label écoles numériques 2020" . L'école pourra ainsi bénéficier d'équipements numériques destinés à favoriser les apprentissages...

Une phase de conventionnement est engagée entre la commune et l'académie de Nantes.

Un calendrier a été transmis pour la mise en oeuvre de ce projet :

- envoi des conventions à signer aux mairies (1er février 2021)
- signature des conventions en mairie (du 2 au 12 février 201)
- Retour des conventions signés
- signature des conventions par le recteur
- retour des conventions signées des deux parties (1er mars 2021)

- achat et installation du matériel à partir de la réception de la convention
- remontée à la DSDEN des factures et du PV de service fait établie par l'inspecteur ou inspectrice de notre circonscription dès la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention "Label Écoles Numériques "
- **d'inscrire** cette dépense au budget principal 2021 de la commune
- **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2021-06 : Droit de préemption - 21 rue Relais des Diligences

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT AIGNAN SUR ROË (Mayenne), route de Congrier, en date du 31 décembre 2020, concernant les parcelles suivantes :

- ↪ section AC n°296, d'une superficie de 17ca
- ↪ section AC n°297, d'une superficie de 73ca
- ↪ section AC n°300, d'une superficie de 41ca
- ↪ section AC n°478, d'une superficie de 6ca
- ↪ section AC n°479, d'une superficie de 1ca
- ↪ section AC n°482, d'une superficie de 2ca
- ↪ section AC n°484, d'une superficie de 184m²
- ↪ section AC n°477, d'une superficie de 1ca

21 rue Relais des Diligences

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **décide** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

DCM2021-07 : Avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme - Commune de La Selle Craonnaise

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la commune de La Selle Craonnaise pour une modification concernant son Plan Local d'Urbanisme , en application de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Pour information, le Plan Local d'urbanisme de La Selle Craonnaise a été approuvé le 15 décembre 2016 et n'a fait l'objet d'aucune procédure modificative.

Le projet de modification sera soumis à une enquête publique car il a pour effet de modifier des points de règlement des zones A et N, de réécrire des règles d'emprise au sol des constructions en UB et 1AU, de changement de destinations sous conditions (zone A et N), mettre en cohérence le figuré "bâtiment remarquable" entre le plan de zonage et sa légende et la modification du contour des secteurs relevant de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **émet** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de La Selle Craonnaise.

DCM2020-08 : Fixation du prix de vente de bois.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la délibération n°DCM2015-090 , il avait été décidé de procéder à la tarification du bois résultant de l'abattage des arbres devenus dangereux ainsi que pour le bois issu de l'abattage autour de l'étang communal .

Le prix avait été fixé à 50€ pour le bois de peuplier et à 70€ pour le bois de frêne.

Il s'avère qu'un chêne est tombé et qu'il convient de modifier la délibération précédemment prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **décide** de fixer à 50€ le prix de la corde de bois peuplier
- **décide** de fixer à 70€ le prix de la corde de bois frêne
- **décide** de fixer à 110€ le prix de la corde de bois chêne
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le trésorier de Craon
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Courses cyclistes "Pays de Craon"

La course de cyclistes du Pays de Craon organisée par l'Union Cycliste 53 et l'Entente Cycliste de Renazé se déroulera le 28 mars 2021. Elle passera sur la commune entre 15h45 et 16h . Il est demandé de prendre un arrêté et demande également d'assurer la sécurité des carrefours. Les coureurs arriveront de La Rouaudière et se rendront vers Brains sur les Marches en empruntant la rue des Diligences.

Rénovation énergétique des bâtiments communaux

Une rencontre a eu lieu à la mairie avec Gal Sud pour informer que les communes avaient également le droit de pouvoir bénéficier de l'isolation 1€. Des informations ont été données sur la norme "épaisseur d'isolation" à savoir R6 : correspond à 30 cm et R7 correspond à 35cm d'épaisseur d'isolant. Exemple, si la commune souhaite isolé le presbytère avec la norme R7, le coût de revient serait de 2€ le m².

Il est proposé de faire des devis (société CG Plâterie) pour l'école, la gendarmerie, 20bis résidence des Acacias.

DCM2020-09 : Création d'un emploi - service technique.

Monsieur le Maire informe qu'un agent du service technique de la commune va faire valoir son droit à la retraite pour le 1er janvier 2022. Il serait préférable d'anticiper ce départ pour le bon fonctionnement du service.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1er mai 2021 un emploi permanent à temps complet (35 heures) d'adjoint technique. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade de :

- adjoint technique
- adjoint technique principal de 2ème classe , adjoint technique principal de 1ère classe
- agent de maitrise

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur d'entretien des bâtiments, connaissances espaces verts, et avoir de la polyvalence.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'agent de maîtrise.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01 mai 2021.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

DCM2020-10 : Demande exceptionnelle de prise en charge repas cantine.

Monsieur le Maire informe du mail reçu par l'école du Sacré Cœur expliquant qu'une institutrice a été absente et qu'elle n'a pas pu être remplacé pour la journée du 7 janvier dernier. Suite à ce non-remplacement, il est demandé si la commune peut exceptionnellement prendre en charge le coût du repas pour 7 enfants. Cette demande est formulée sur le fait que les familles ont accepté de garder dans l'urgence leur enfant.

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- six (6) voix pour,
- cinq (5) voix contre,
- deux (2) abstentions,

- **émet** un avis favorable pour la prise en charge exceptionnelle des repas cantine pour les 7 enfants concernés.

QUESTIONS DIVERSES

- CAUE Etude pour le "lotissement des jardins"
- Devis SARL Lorier/Charpentes pour chéneau salle polyvalente (1 831.62€)
- Panneaux arbre des naissances (108€)
- Changement des panneaux d'entrée de bourg par le conseil départemental
- Boulangerie : mettre l'annonce sur les réseaux sociaux + sur le site TF1
- Gestion des sorties nocturnes après appel de la gendarmerie - fréquence des appels 4 fois/an - réflexion de mettre en place un calendrier ou une liste de personnes qui souhaitent et peuvent accompagner Monsieur le Maire lors de ces sorties.
- Renoncement à l'achat de la parcelle lotissement de la Brunetière
- Foyer des jeunes : solder le compte 988.04€ pour acheter des jeux pour le périscolaire
- Remerciements reçus pour la distribution du repas des aînés

- Bulletin municipal : distribution effectuée - tirage du jeu prévu le 6 février prochain à 11h par les anciens lauréats
 - Subventions aux associations : dépôt des dossiers fin janvier . Réunion pour études des demandes le 2 février 2021 à 20h.
 - Fleurissement : Rencontre prévu (Philippe et Rémi)
 - Commission "finances" 17 février 2021 à 17h suivi de la commission "économie" 18h
 - Remerciement de la part de la Mairie à M. POIRIER pour le déplacement (matériel technique) et au comité des fêtes pour le montage et démontage des décorations de Noël
-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h 25.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 18 février 2021 à 20h00.